

Saint-Denis, le **03 AVR 2020**N/Réf. : - SG/DPT-IP/DPE-AA/dd- **CD20001474**Affaire suivie par :

Azize AMODE

Directeur du Pôle Economique

☎ 0262 96 76 76

Email: [azize.amode@reunion.cci.fr](mailto:azize.amode@reunion.cci.fr)**Monsieur Emmanuel MACRON**  
**Président de la République**

Palais de l'Elysée

55 Rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**Objet : - COVID 19- Fonds de solidarité****Monsieur le Président de la République,**

Nos TPE réunionnaises sont durement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à la propagation de l'épidémie de Covid-19 et aux mesures sanitaires prises pour limiter cette propagation.

L'étude d'impact menée auprès de nos ressortissants sur la période du 16 au 30 mars 2020 confirme l'ampleur de cette crise.

En effet, plus de 35 000 établissements, soit 77% des inscrits, sont impactés par l'arrêt d'ouverture concernant les activités non essentielles.

Tous les pans de notre économie de proximité composée majoritairement de très petites entreprises, ayant 0 salarié, subissent un assèchement brutal de leur trésorerie.

Le gouvernement a annoncé des mesures fortes de soutien pour le tissu économique qui prévoient notamment la mise en place d'un fonds de solidarité pour leur venir en aide.

Le décret n° 2020- 371 du 30 mars 2020 précise les conditions d'éligibilité et les modalités de sa mise en œuvre.

Ce dispositif comprend deux volets :

- Une aide forfaitaire de 1 500 euros qui devra être finalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril 2020.
- Une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 euros lorsqu'elles emploient au moins 1 salarié, qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes à trente jours, et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque.

La réponse apportée à cette situation d'urgence et de besoin de cash de nos entreprises constitue une avancée.

Néanmoins, nous tenons à attirer votre attention sur deux critères d'éligibilité figurant aux articles 3 et 4 du décret :

- Être à jour des cotisations fiscales et sociales
- Avoir au moins 1 salarié pour le complément d'aide au niveau régional.


Ces deux dispositions limiteront fortement l'utilisation de ce dispositif, compte tenu de nos spécificités locales caractérisées par la situation financière structurellement fragile de nos TPE et le poids prépondérant d'indépendant ayant 0 salarié.

Aussi nous demandons :

- Un assouplissement de l'obligation d'être à jour des dettes fiscales et sociales en accordant systématiquement un plan d'apurement
- Rendre éligible les entreprises ayant 0 salarié pour le volet complémentaire.

Ce fonds d'aide, que nous proposons d'étendre à toutes les TPE réunionnaises, jouera pleinement son rôle de bouée de sauvetage et évitera une récession majeure.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Président de la République**, en l'assurance de ma haute considération.

**Le Président**  
  
**Ibrahim PATEL**